

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-1

MODIFIANT LA QUOTE-PART POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

À sa séance ordinaire du 18 janvier 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. L'article 15 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts* est modifié en remplaçant les mots « à l'article 16 » par « aux articles 16 et 16.1 ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 16, de l'article suivant :

« **16.1** Le mode de répartition des dépenses reliées à l'entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie avec la Ville de Sorel-Tracy est établi par une quote-part fixée de la manière suivante :

- 20,97 % à la Ville de Contrecoeur;
- 12,45 % à la Municipalité de Saint-Amable;
- 22,15 % à la Ville de Sainte-Julie;
- 27,20 % à la Ville de Varennes;
- 17,23 % à la Municipalité de Verchères.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____ (signé) _____
Daniel Plouffe
Préfet suppléant

_____ (signé) _____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 19 janvier 2018

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier